

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

20 janvier 2014

---

**EXPOSITION AUX ONDES ÉLECTROMAGNÉTIQUES - (N° 1677)**

Commission	
Gouvernement	

Tombé

**AMENDEMENT**

N ° 86

présenté par  
Mme Le Dain et M. Le Déaut

-----

**ARTICLE PREMIER**

À l'alinéa 13, supprimer les mots :

« de la procédure de concertation organisée ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il convient de s'assurer que la loi puisse s'appliquer et que les processus de concertation, qui permettent d'apporter des idées et d'émettre des réserves, puissent aboutir de manière concrète à un meilleur service effectif à la population, à supprimer ou réduire les inquiétudes, à borner les risques éventuels, à modifier en conséquence les travaux initialement prévus au vu des échanges, et non à retarder in extenso l'accès des populations au service.